

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024**

numéro
CC_240307_17

L'an deux mille-vingt quatre, le sept mars,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	49
vote	
pour	49
contre	0
abstention	0

Présents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSC, Izia GOURMELON, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE. Bertrand SONNET, Alain CARLES.

Absents avec pouvoirs :

Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Bernard GOUJON à Claire VAN DER HORST, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Jean-Paul AGUSSOL, Fatiha ENNADIFI, Isabelle PEDROS, Nathalie SYZ, Félicien VENOT, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER.

OBJET :	Convention d'engagement au label des événements éco-responsables en Occitanie "Evènements détonnants", piloté par l'association régionale Elémen'terre pour l'édition 2024 de Résurgence, festival des arts vivants
----------------	--

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

CONSIDÉRANT que l'association Elémen'terre a piloté la création du label régional "Évènements détonnants" avec pour objectif de faciliter la mise en place d'une démarche éco-responsable concrète sur les événements culturels, sportifs ou de loisir en Occitanie et de la rendre crédible et vérifiable,

CONSIDÉRANT que ce label se veut être un outil de progression pratique et opérationnel pour toutes les équipes organisatrices ainsi qu'un outil de sensibilisation du public et des partenaires sur les engagements pris par l'événement, conformément au guide et au référentiel accessibles sur ce lien :

https://lodevoisetlarzac-my.sharepoint.com/:f/g/personal/actes_lodevoisetlarzac_fr/EnbfTea0KrxDnTREu6wK4KUBYDiG_BCQWz52f2KfVY6Ug?e=BN8dbk

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que l'inscription dans cette démarche éco-responsable permettrait de mettre en évidence les efforts déjà réalisés par la collectivité pour l'organisation de Résurgence, festival des arts vivants, et de progresser en ce sens,

CONSIDÉRANT qu'une participation financière est demandée pour l'évaluation et l'accompagnement au processus de labellisation,

Où l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de mettre en œuvre le processus de labellisation selon la convention d'engagement du label des événements éco-responsables en Occitanie "Événements détonnants", piloté par l'association régionale Elémen'terre, pour l'édition 2024 de Résurgence, festival des arts vivants et pour un montant de trois-cent-soixante euros (360 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 6574,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc18432-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication : 14/03/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le 14 mars 2024
Le Président,
Jean-Luc REQUI



CONVENTION D'ENGAGEMENT LABEL ÉVÉNEMENTS DÉTONNANTS



Entre les soussignés :

L'association Elément'erre

5 rue de Kiev, 31100 Toulouse

Représentée par Mme Eve KIRFEL, co-présidente

Personne contact : Béatrice MAGNIER, coordinatrice

Téléphone : 05 62 75 51 94 -

Mail contact : coordination@elemen-terre.org

Dénommé ci-après « Elément'erre »

Et

Communauté de Communes Lodévois et Larzac

1 place Francis Morand - 34 700 LODÈVE

Représenté par le responsable : REQUI Jean-Luc, président de la CCLL

Téléphone : 04 67 88 90 90

Mail général : contact@lodevoisetlarzac.fr

Mail comptabilité : factures@lodevoisetlarzac.fr

Dénommée ci-après «*la structure engagée*»,

Organisateur de l'événement :

Dénommé ci-après « *l'événement* »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Nature de l'engagement

Elément'erre a co-créé le label Événements détonnants - label pour les événements éco-responsables en Occitanie - en partenariat avec une quinzaine d'autres structures de la région.

La structure engagée, en signant cette convention, demande à être labellisée selon le processus de labellisation mis en œuvre pour ce label, à savoir :

- Signature de la présente convention d'engagement
- Pré-remplissage du référentiel (en interne par la structure engagée) avec les actions à mettre en place en fonction des engagements choisis et du niveau visé.
- Entretien d'accompagnement entre l'événement et Elément'erre ou un·e référent·e territorial de ce dispositif de labellisation. Si Elément'erre estime que les actions mises en œuvre pour respecter les engagements pris sont suffisantes,

un pré-label « en cours de démarche » sera alors attribué. L'événement pourra communiquer sur ce pré-label dans tous ces documents de communication.

- Évaluation des engagements pris par l'événement : une partie de cette évaluation se fait sous forme d'envoi de documents et une partie se fait sur site par un binôme d'évaluateurs.
- Comité de labellisation pour confirmer ou non l'attribution du label au niveau visé.

Article 2 - Calendrier et délais

- La structure engagée devra prendre contact avec Elémen'terre si possible au moins 4 mois avant sa manifestation.
- Le rendez-vous d'accompagnement aura lieu au plus tard 2 mois avant la manifestation.
- La structure engagée et Elémen'terre feront un temps de bilan de la démarche entre 15 jours et 2 mois après la manifestation

Article 3 - Engagement de la structure engagée

La structure engagée s'engage à :

- Identifier un·e référent·e ou un binôme de référents pour ce dispositif de labellisation. Le ou la référent·e devra être un membre fixe de l'organisation : les stagiaires et les volontaires en service civique ne pourront donc être référents qu'en binôme avec un membre fixe ;
- Se rendre disponible pour un entretien de pré-labellisation : à minima le ou les référents, et un membre de la gouvernance. D'autres membres de l'organisation peuvent également participer à cet entretien ;
- S'engager sincèrement et pleinement dans le respect des engagements pris dans ce label et attribuer les moyens nécessaires à leur accomplissement ;
- Communiquer sur ses supports de communication numérique (site internet, réseaux sociaux...) et si possible papier (affiches, dossier de presse, programme...) sur sa pré-labellisation et sur sa labellisation ;
- Afficher à l'entrée de l'événement les engagements pris de sorte qu'ils soient bien visibles par le public ;
- Accueillir le binôme évaluateur lors de son événement et lui accorder le temps nécessaire pour qu'il puisse faire l'évaluation dans de bonnes conditions. Cela inclut une visite du site, un temps d'échange avec le ou la référent·e label et des échanges avec les référent·e·s de chaque pôle.
- Transmettre à la structure accompagnatrice le budget prévisionnel de l'événement pour l'édition à venir et le budget réalisé de l'édition passée.
- Envoyer un bilan et les preuves demandées pour compléter le dossier maximum 2 mois après l'événement.

Article 4 - Engagements d'Elémen'terre

Elémen'terre s'engage à :

- Renseigner l'événement pendant toute la durée de la labellisation sur les étapes et moyens à mettre en œuvre ;
- Assurer l'entretien d'accompagnement en amont de l'événement (entretien de pré-labellisation) ;
- Envoyer un kit de communication aux événements après la pré-labellisation, pour qu'ils puissent l'inclure dans leur communication ;
- Communiquer via les réseaux sociaux et sur son site internet sur la pré-labellisation et la labellisation de l'événement ;
- Venir évaluer les engagements pris pendant l'événement ;
- Animer le comité de labellisation qui validera ou non le label attribué à l'événement, après rendu des rapports d'évaluation par les évaluateurs.

Article 5 - Communication sur le label

L'événement devra communiquer sur sa pré-labellisation et sur sa labellisation via ses différents réseaux de communication : numérique (site internet, réseaux sociaux, newsletter...) et si possible papier (dossier de presse...).

Un kit de communication est mis à disposition des événements :

- Pour une première labellisation

- A l'issue de l'entretien de pré-labellisation, si celui-ci est concluant : réception du kit com « en démarche » (logo, texte descriptif d'un événement détonnant, conditions d'utilisation du logo, bannière signature mail...)
- Suite au comité de labellisation, si l'événement est labellisé, envoi du kit com correspondant au niveau reçu (logo avec le niveau et l'année...)

- Pour les renouvellements de labels, les événements recevront le logo avec leur niveau et l'année suivante dès la fin de l'entretien de pré-labellisation, si celui-ci est concluant.

Article 6. Participation à l'évaluation des événements

Dans l'objectif de faire monter en compétences tous les organisateurs d'événement, Elémenterre met en œuvre un système d'évaluation par les pairs : il est demandé aux référents du dispositif de labellisation d'aller évaluer au minimum un événement autre que le leur dans l'année.

Le temps d'évaluation sur place sera calculé en fonction de la taille de l'événement évalué. Il est estimé entre 2h et 5h. Il faut ajouter à cela le temps de trajet pour se rendre à l'événement.

Le choix des événements à évaluer sera fait en fonction de la disponibilité des référent·e·s et du lieu des événements à évaluer.

Les frais de déplacement et un repas sur place seront pris en charge.

Article 7. Conditions financières

Les frais liés à cette labellisation sont de 2 types :

- Un coût direct pour la labellisation.

Il est demandé à l'événement une participation financière. Cette participation comprend : un accompagnement en amont, une disponibilité de la structure accompagnatrice tout le temps de la labellisation par mail ou téléphone (dans la mesure du raisonnable et de sa disponibilité), une évaluation sur site et un rapport d'évaluation. Elle est basée sur le budget prévisionnel de l'événement à venir et est calculée en fonction du type de structure porteuse (associations, collectivités, entreprises).

Elément'erre émettra une facture une fois l'entretien de pré-labellisation passé.

La grille de tarification selon le type de structure est la suivante, pour l'année 2023 :

Budget de l'événement*	Tarif pour les associations	Tarif pour les collectivités et SCOOP ou SCIC	Tarif pour les entreprises
< 40 000 €	200€	240€	400€
de 40 001 à 100 000 €	250€	300€	500€
de 100 001 à 200 000€	300€	360€	600€
de 200 001 à 500 000 €	400€	480€	800€
de 500 001 à 1 000 000€	600€	720€	1 200€
> 1 000 000 €	900€	1 080€	1 800€

* Budget de l'édition à venir

Le label est attribué pour une année. Pour un renouvellement, si il n'y a pas de changement de niveau, l'accompagnement sera « allégé » : pas d'évaluation sur site. Le coût de la labellisation sera réduit de 40 % par rapport aux tarifs indiqués ci-dessus.

- Les frais indirects - l'événement s'engage à prendre en charge :

- L'entrée à l'événement du binôme d'évaluateurs qui viendront l'évaluer ;
- Les repas qui seront pris dans le temps de l'évaluation (1 repas pour 2 personnes). Les repas devront être pris au catering s'il y en a un.
- Un hébergement si une nuit sur place est nécessaire (l'hébergement peut se faire chez l'habitant, chez un-e bénévole...)

Article 7. Cas de non réalisation de l'action

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée dans tous les cas de force majeure. En cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties, une annulation ou un report de l'action de labellisation sera envisagé.

Fait à Lodève le / 01 / 2024 , en deux exemplaires.
(Faire précéder de la signature de la mention « lu et approuvé »)

Pour Elément'erre,

Béatrice MAGNIER, coordinatrice

Pour le bénéficiaire,

REQUI Jean Luc, président de la CCLL